



Présents : MM. SCHULTZ - GATEAUD - COULON - BERTHOUD - LYOT - PETRILLO - GALLAND - GOBET -  
Mme EVANNO

Absents : M. SARAS - Mmes COMTE - DASSONVILLE - TARDY

Pouvoirs : M. DUBOIS à M. COULON - Mme LAGRANGE à M. GATEAUD

Convoqués en séance ordinaire le 23 décembre 2011 à 19 h 00

Désignation d'un secrétaire de séance : Patrick LYOT

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 09/12/2011, le conseil délibère.

### 1. REPRISE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LICENCE IV

Lors de la précédente assemblée, il avait été demandé à Mme DASSONVILLE, conseillère municipale et avocate, de bien vouloir préparer une note explicative sur les différentes problématiques juridiques rencontrées à la lecture du bail commercial liant la commune au locataire.

La synthèse a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire remercie Mme DASSONVILLE pour le travail effectué permettant ainsi de clarifier la situation. Il s'avère que :

- La licence IV appartient bien à la commune d'Igé et est rattachée au locataire et non pas au bail,
- La commune ne peut pas s'opposer à la reprise du bail,
- La commune peut exiger qu'il soit mentionné dans le bail des mesures restrictives concernant la licence IV dont l'usage ne pourra se faire que dans le cadre exclusif d'une activité de restauration,
- Afin d'éviter la déspecialisation, la commune peut créer un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat conférant un droit de préemption de la commune sur les fonds commerciaux et artisanaux ou le spécifier dans le bail.

Exposé entendu, le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour que la durée du prêt à usage de la licence IV soit celle de la durée du bail et de ses renouvellements,

PRECISE qu'il sera mentionné dans le bail la destination exclusive d'activités de restauration et qu'en cas de cession ou de renouvellement du bail, la déspecialisation ne sera pas autorisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,

### 2. PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet communal de construction d'ateliers municipaux. Pour que l'opération puisse être réalisable en zone INDa (secteur réservé à la construction des équipements scolaires, sportif et de loisirs), il est nécessaire de prévoir une procédure de modification du PLU en rajoutant des règles particulières applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La procédure nécessite un délai de 4 à 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE PRECRIRE la modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123.13 et L 123.19 du code de l'Urbanisme, DE CHARGER le Cabinet GALLET / REY de Tournus de la réalisation de la modification du PLU

### 3. AIDE EXCEPTIONNELLE - FONDS DE DOTATION DE CLUNY

Lors de la précédente assemblée, le conseil municipal a souhaité apporter son aide au fonds de dotation de Cluny pour l'acquisition de « la Maison des Dragons » sous forme d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Or, une collectivité territoriale ne peut pas verser une subvention à un fonds de dotation, composé de plusieurs associations.

Exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n° 2011-84 en date du 09 décembre 2011,

DE VERSER la somme de 200 € à l'association Centre d'Etudes Clunisiennes 1 rue du Merle - 71250 CLUNY,

### 4. RECOUVREMENT BUDGÉTAIRES - ADMISSION DES SOMMES EN NON VALEUR

Lors de la précédente assemblée, le conseil n'avait pas autorisé l'admission de 2 sommes en non valeur (titre de 2009 pour 22.67 € - titre de 2006 pour 47.68 €).

Après renseignements pris auprès de Monsieur le Trésorier de la Roche Vineuse, Monsieur le Maire précise que les démarches pour recouvrer ces sommes ont bien été réalisées. Seulement, le Percepteur a épuisé les ressources de recouvrement (commandement, opposition sur compte bancaire).

Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR et 4 voix CONTRE,

AUTORISE le maire à procéder à l'écriture d'un mandat au compte 654 du budget communal pour les admissions des sommes en non-valeur

## 5. DEMANDE DE STATIONNEMENT D'UN RIVERAIN - RUE DU VIEUX MOULIN

Monsieur le maire informe les membres présents d'une demande d'un riverain de la Rue du Vieux Moulin souhaitant réaliser une aire de stationnement sur sa propriété. Pour ce faire et pour pouvoir y accéder, un busage du fossé est nécessaire sur une longueur de 8 mètres.

Accord pour les travaux de busage qui seront entièrement à la charge du demandeur et sous contrôle de la commune. Un courrier dans ce sens lui sera dressé.

## 6. ASSISTANCE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le chiffrage réalisé par la DDT pour les travaux d'assainissement « En Varruge » et « Moulin d'en Haut ».

Suite à cette estimation, une consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Oeuvre sera réalisée.

## 7. DEVIS DIVERS

- ✓ Sarl BERTIN : clôture en bois le long de la Petite Mouge - Salle Polyvalente - 2 138.80 € TTC - Accord à l'unanimité
- ✓ Sté ZIMMER : équipement de sécurité pour élagage : 809.33 € TTC - Accord à l'unanimité
- ✓ Cabinet GALLET/REY :
  - Mission APS : étude pour l'aménagement du parvis de la mairie : 598 € TTC - Accord à l'unanimité
  - Mission APS : étude pour l'aménagement de la Place du Souvenir : 837.20 € TTC - Accord à l'unanimité

## 8. INFORMATIONS DIVERSES

- Population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 920 habitants
  - Modification du seuil de dispense de procédure des marchés publics à 15 000 € HT
  - Les travaux de réfection du mur de la montée de la Poye reprendront en janvier 2012
  - La démolition de la maison Claude Pain, rue Favier, débutera en janvier 2012
  - Rapport 2010 d'activités du SYDESL : consultable en mairie
  - La commission d'appel d'offres ouvrira les plis reçus pour l'opération « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'ateliers municipaux et aménagement d'une surface commerciale » le 03 janvier 2012
  - Arrêtés municipaux pour la réglementation de la circulation :
    - Sens unique Montée de la Poye : arrêté à prendre en janvier 2012
    - Mise en place de STOP Rue du Tacot à l'intersection avec la Rue de la Tuilerie : arrêté à prendre en janvier 2012
    - Chemins forestiers : l'arrêté est pris pour interdire la circulation des véhicules motorisés sur les chemins forestiers - Consultable en mairie
- Pour ces 3 arrêtés, une commande de panneaux est en attente de livraison (début janvier 2012).

Tous les points ayant été abordés, la séance s'est levée à 20 h 05.

Le prochain conseil municipal aura lieu VENDREDI 27 JANVIER 2012 à 20 H 30.

Date affichage : 05 janvier 2012.